

**RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ATELIERS
D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE
- CLAS DE LIVRY-GARGAN -**

Règlement approuvé par la délibération n° 2022-07-06 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022

Dispositions générales :

Art. 1 Les ateliers d'accompagnement à la scolarité dits ateliers CLAS sont centrés sur l'aide aux devoirs et les apports culturels aux élèves. Ils proposent, en complément de l'établissement scolaire, le soutien et les ressources nécessaires à la réussite scolaire des jeunes.

Art. 2 Le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) reconnaît le rôle central des établissements scolaires et propose aux familles un accompagnement dans le suivi de la scolarité des jeunes.

Art. 3 Les ateliers CLAS sont organisés hors temps scolaires (après 17h30 et durant les vacances scolaires).

Conditions d'inscription :

Art. 4 La participation aux ateliers est soumise à une **inscription obligatoire** auprès du Service Jeunesse.

Art. 5 Les montants des adhésions trimestrielles ou annuelles sont arrêtés par délibération du conseil municipal.

Il n'y a pas de remboursement au prorata.

Organisation des ateliers

Art. 6 Les ateliers CLAS sont proposés :

- Aux collégiens du lundi au vendredi (hors mercredis) de 17h30 à 19h30 et pendant la période scolaire. Les élèves sont répartis par groupe de niveaux comme suit :
 - 6^e et 5^e : lundis et jeudis
 - 4^e et 3^e : mardis et vendredis

- Aux lycéens du lundi au vendredi (hors mercredis) de 18h00 à 20h00 et pendant la période scolaire. Les élèves sont répartis par groupe de niveaux comme suit :
 - Seconde : lundis et jeudis
 - 1^{ère} et Terminale : mardis et vendredis

Art. 7 Des stages intensifs peuvent être organisés pendant les congés d'octobre, de février/mars et d'avril/mai.

La participation financière au stage est intégrée dans le coût d'adhésion. Cependant, l'inscription n'est pas systématique, elle n'intervient qu'après l'inscription du jeune aux différentes sessions.

Art. 8 Pour répondre à des impératifs organisationnels, le site d'affectation des ateliers ou des stages peut être modifié pour une durée déterminée.

Les familles sont informées, en amont, des modalités de cette organisation alternative.

Engagements de la ville de Livry-Gargan

Art. 9 La Ville de Livry-Gargan s'engage à :

- Offrir un cadre adapté et sécurisé aux élèves inscrits aux ateliers d'accompagnement à la scolarité ;
- Apporter une aide méthodologique au travail scolaire ;
- Suivre, encourager, accompagner la progression des jeunes ;
- Proposer des actions et des pratiques centrées sur l'acquisition de savoirs, savoir-faire, savoir-être, sans reproduire « l'école après l'école » ;
- Mettre le jeune en situation de réfléchir, d'expérimenter, de s'exprimer ;
- Organiser les rencontres avec les familles pour les informer de la situation de l'élève ;
- Informer la famille des progrès et des difficultés de l'enfant ;
- Mettre en place des actions facilitant les échanges entre le jeune et sa famille ;
- Accompagner les familles dans l'utilisation des outils scolaires.

Engagements de la famille du jeune

Art.10 La famille du jeune s'engage à :

- Veiller que le jeune respecte les règles mises en place sur la structure ;
- Veiller que le jeune soit muni du nécessaire pour effectuer son travail scolaire (livres, matériel d'écriture, cahiers de texte, etc.) ;
- Informer les équipes des difficultés rencontrées au sein de l'établissement scolaire ;
- Assister à au moins deux rencontres avec l'équipe d'accompagnateurs scolaires pour faire un point d'étape sur la situation de l'élève ;
- Avertir de tout départ anticipé de l'élève. En l'absence d'information préalable, l'élève ne sera pas autorisé à quitter le site avant la fin prévue de la séance ;
- S'assurer de l'emploi du temps de l'élève (scolaire et extrascolaire) lui permettant d'assister aux séances et d'y être ponctuel.

Obligation d'assiduité

Art. 11 L'inscription de l'élève aux ateliers CLAS sera annulée sans remboursement au-delà de cinq absences injustifiées (non motivées par un certificat médical).

Art. 12 Tout participant aux ateliers CLAS est censé connaître les dispositions du présent règlement qui sera applicable sur l'ensemble des CLAS du territoire communal.

La participation de l'enfant **Nom** :
Prénom : en classe de
..... au sein du **collège/lycée** : à
l'atelier d'accompagnement à la scolarité « **Collégiens/Lycéens** » pendant l'année **20.../20...** entraîne
l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Date :

Signature du représentant légal

